



Lettre d'information aux administrés N° 1

Août 2026

Prévention des feux de forêt Mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Chères Pugétaines, Chers Pugétains,

Comme nous vous l'avions annoncé en mars dernier, l'une des priorités de notre municipalité est de répondre efficacement et concrètement aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) conformément à l'article L 134-6 du Code Forestier qui oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres d'un massif forestier de débroussailler et à maintenir en état débroussaillé.

Malheureusement, les événements récents de cet été ne sont que les prémices de ce qui risque de devenir récurrent chaque année : des périodes de canicule intense et un risque accru de feux de forêt. Les sapeurs-pompiers le rappellent fermement : le défaut de débroussaillage aggrave considérablement le danger. Des vies, des biens et des villages auraient pu être préservés si ces mesures avaient été appliquées correctement partout. Un terrain débroussaillé, c'est un combat contre le feu rendu plus efficace et plus sûr pour nos secours.

Face à ces risques majeurs, nous ne pouvons plus fermer les yeux.

Conscients de la réalité du terrain, nous savons que la mise en conformité globale ne se fera pas en un jour. Elle implique une logistique, des coûts et une prise de conscience collective : vivre au cœur ou à proximité d'un magnifique massif forestier implique des responsabilités et des devoirs pour garantir la sécurité de tous.

À Puget, nous avons le privilège de pouvoir compter sur le dévouement des bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF), qui œuvrent sans relâche tout l'été pour la prévention. Nous saluons également le travail des agents de l'ONF et les arrêtés de la Préfecture réglementant l'accès et les travaux dans les massifs pour protéger notre faune et notre flore face aux imprudences et incivilités.

La municipalité fait le choix clair de protéger les personnes, leurs biens et notre patrimoine naturel.

Pour vous aider dans cette démarche, l'ONF a réalisé des cartes de débroussaillage parcelle par parcelle, sur lesquelles les zones soumises aux OLD sont précisément identifiées. Chaque propriétaire peut ainsi connaître exactement ses obligations. Nous mettons ces cartes à votre disposition et nous vous encourageons vivement à venir les récupérer en mairie à compter du **lundi 31 août 2026**.

Afin de vous apporter un véritable soutien (conseil auprès des intervenants forestiers, logistique, négociation de tarifs groupés pour mutualiser les coûts, etc.), il nous faut mieux appréhender la réalité du terrain. Vous trouverez ainsi ci-joint un questionnaire destiné à connaître vos besoins et vos intentions. Nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner avant le **vendredi 25 septembre 2026**. Cette enquête nous permettra d'organiser au mieux les travaux et de négocier au plus juste des tarifs préférentiels. Consciente de l'impact financier, la municipalité a la volonté ferme de vous accompagner au plus près et de vous proposer des solutions adaptées.



Deux réunions d'information et d'échange en octobre

Pour vous présenter ces cartes, vous expliquer la démarche et répondre à toutes vos questions, nous vous invitons à participer à l'une des deux réunions publiques d'information à la salle des fêtes :

- Date 1 : ***Mercredi 21 octobre à 18 h 30***
- Date 2 : ***Vendredi 30 octobre à 18 h 30***

Ces réunions seront animées par le Syndicat Mixte Forestier, en présence de représentants de l'ONF et des Sapeurs-Pompiers.

Nous comptons sur votre présence et votre engagement à nos côtés pour faire de Puget une commune plus sûre et résiliente. C'est par l'engagement de chacun que nous assurerons la sécurité de tous !

Bien cordialement,

L'Équipe Municipale



- **Le cas échéant, conformément aux règles de débroussaillage en vigueur (schéma ci-joint), pouvez-vous estimer :**

- Nombre d'arbres sur pied à couper :
 - Pins :
 - Chênes verts :
 - Autres :
- Nombre d'arbres à élaguer :
 - Pins :
 - Chênes verts :
 - Autres :
- Débroussaillage au sol :

☐ oui

☐ Non

4. Besoins d'accompagnement par la mairie

- **Sériez-vous intéressé(e) par les dispositifs d'aide communaux suivants ?** (*Plusieurs choix possibles*)

☐ **Achats groupés** : Bénéficier de tarifs négociés avec des entreprises forestières partenaires

☐ **Gestion des déchets verts** : Mise à disposition de bennes, broyage sur place ou aide à l'évacuation

☐ **Conseil technique** : Visite sur place d'un conseiller pour identifier les travaux exacts à réaliser

☐ **Entraide citoyenne** : Être mis en relation avec des voisins ou bénévoles pour s'entraider ou adhérer à un collectif pour l'organisation de gestion des déchets verts

5. Participation aux réunions d'information d'octobre

- **Comptez-vous participer à l'une des deux réunions publiques ?**

☐ Oui, le **Mercredi 21 octobre 2026 à 18 h 30**

☐ Oui, le **Vendredi 30 octobre 2026 à 18 h 30**

☐ Non

☐ Ne sait pas encore

Remarques ou questions particulières :

.....

.....

.....

.....

.....

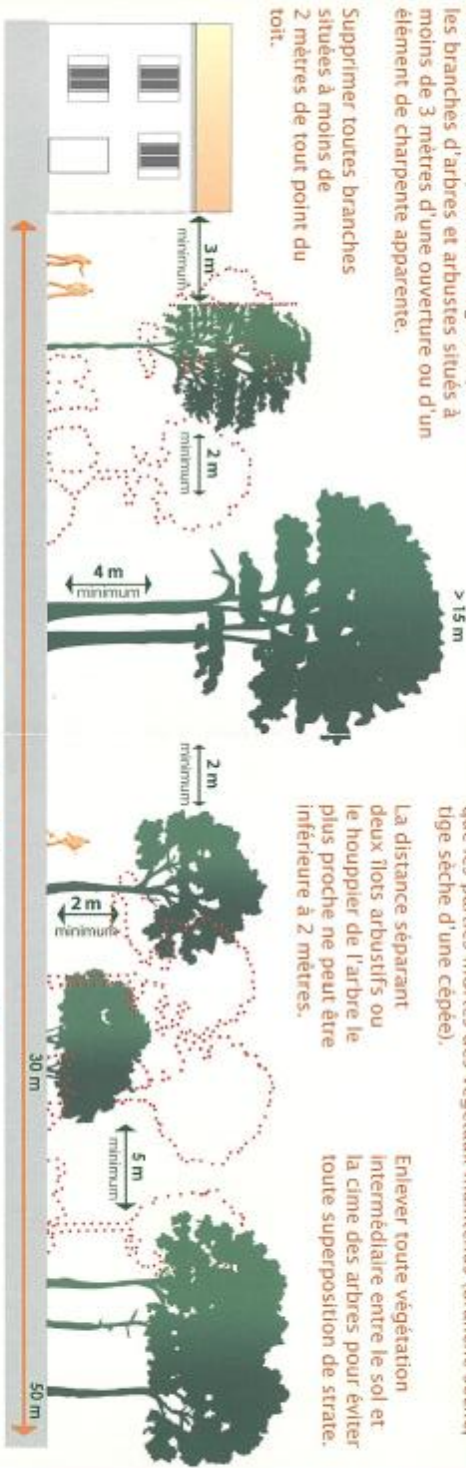
.....

Les modalités du débroussaillage réglementaire

Le débroussaillage consiste à réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité de l'incendie et de limiter sa propagation.
L'arrêté préfectoral du 18 février 2013 définit les travaux à effectuer :

Aux abords immédiats des bâtiments :
Enlever les arbres, les haies végétales, les branches d'arbres et arbustes situés à moins de 3 mètres d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.

Supprimer toutes branches situées à moins de 2 mètres de tout point du toit.



Enlever les bois morts, dépérissants ou dominés sans avenir, ainsi que les parties mortes des végétaux maintenus (branche sèche, tige sèche d'une cèpée).

La distance séparant deux flots arbustifs ou le houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 2 mètres.

Enlever toute végétation intermédiaire entre le sol et la cime des arbres pour éviter toute superposition de strate.

Zone à débroussailler

Enlever les arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier soit distant d'au moins 2 mètres des houppiers voisins (à l'exception des arbres d'une hauteur supérieure à 15 mètres dont l'élagage dépasse 4 mètres et sous lesquels aucune végétation intermédiaire n'est présente).

Elaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres.

Détruire la végétation arbustive au ras du sol.

A plus de 30 mètres de la construction, des flots de végétation arborée d'une surface de 50 m² maximum séparés de 5 mètres les uns des autres pourront être conservés.

Attention, il faut débroussailler et maintenir en état débroussaillé, ce qui signifie que vous devez répéter cette opération chaque fois que les repousses créeront un tapis trop inflammable et trop dangereux.

Cela implique un passage au moins tous les 2 ans les premières années, qui pourra s'échelonner ensuite tous les 3 ou 4 ans en fonction de l'évolution du couvert végétal et des conditions climatiques.